

République Française
 Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 10 Mars à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 04/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, SAOUT Louis Marie

Excusé(s) : Mmes MOTHRE Béatrice, LUCZAK Daisy, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, MOTTE Patrice, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

B2025_04 – Demande de subvention au Département 77 au titre du Bouclier de Sécurité - Installation de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », le Département de Seine-et-Marne propose d'accompagner les communes et EPCI dans le déploiement de la vidéoprotection,

Considérant que sont concernés dans ce dispositif l'acquisition et le renouvellement des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (achat et pose de caméras sur espace public, écrans de contrôle, raccordement aux bâtiments de supervision, logiciels ...),

Considérant que le taux de subvention est de 20 % dans la limite d'un coût total d'opération de 350 000€HT,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) est propriétaire de deux Etablissements Recevant du Public situés Rue des Petits Champs 77820 LE CHATELET EN BRIE, sur les parcelles cadastrées 000 Z 298 à 300 :

- Siège de la CCBRC, au 1 rue des petits champs
- Centre de Loisirs / Crèche Familiale, au 2 rue des petits champs

Considérant que pour satisfaire à la demande des services de gendarmerie et dans un souci de sécurisation des abords de ces équipements, il est prévu d'installer un système de vidéoprotection permettant de sécuriser ces nouveaux espaces, système de vidéoprotection qui sera rapatrier sur le système communal déjà en place pour des raisons de cohérence et de facilité d'accès aux données,

Considérant que le projet de vidéoprotection prévoit l'installation de 7 caméras et équipements associés, y compris enregistrement et rapatriement sur le système communal,

Considérant que le projet répondra aux critères d'éligibilité du dispositif départemental de subvention, à savoir la validation du dossier par la Commission Départementale de la Vidéo-Protection (commission du 17/12/24), le respect des standards techniques énoncés dans le règlement et le format numérique sur réseau IP des caméras,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à faire la demande de subvention au Département de Seine et Marne au titre du Bouclier de Sécurité pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux au Châtelet-en-Brie.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 10/03/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance
VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferlée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr